

1609 NOTAIRES
Société civile Professionnelle
Au capital de 137.204,12 Euros
Siège Social : 20 Bis Boulevard du Général Leclerc
91470 LIMOURS
N° SIREN 308 284 934 RCS EVRY

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DECISION DE DISSOLUTION ANTICIPEE

Du 05 novembre 2025

Les associés de la société dénommée « **1609 NOTAIRES** » se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Jérôme FRESNEAU, associé co-gérant de la société dénommée « **1609 NOTAIRES** ».

Les associés de la société dénommée « **1609 NOTAIRES** » Société civile professionnelle au capital de **137.204,12 Euros**, divisée en 1.000 parts numérotées de 1 à 1.000, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation.

Sont présents : Monsieur Jérôme FRESNEAU, Monsieur Fabrice BENNOIT, Monsieur Laurent CHERON et Madame Karen AUSSOURD-FUNARO.

Tous les associés étant présents la totalité du capital se trouve donc représenté.

Les conditions de quorum requises par la loi et les statuts sont donc remplies.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

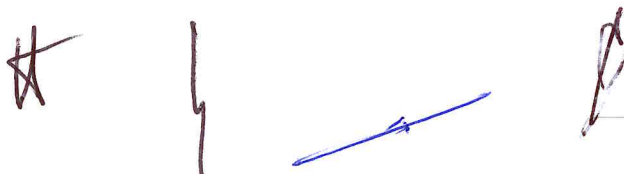
Préalablement à l'indication de l'ordre du jour il est procédé à l'exposé qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous-seing-privé du 14 mars 2025, régulièrement enregistré, suivi d'un avenant du 09 avril 2025, les associés susvisés de la société dénommée « 1609 NOTAIRES » ont cédé l'office notarial situé à LIMOURS (91470) 20, Bis Boulevard du Général Leclerc à la SELAS Not'Area dont le siège social est situé à LIMOURS (91470) 20 Bis Boulevard du Général Leclerc, identifiée sous le numéro de SIREN 943 042 069 et immatriculée au RCS d'EVRY.

Aux termes d'un acte sous-seing-privé du 24 juillet 2025, les associés susvisés de la société dénommée « **1609 NOTAIRES** » ont constaté la réalisation des conditions suspensives et réalisé le complet paiement du prix de ladite cession de l'office notarial situé à LIMOURS (91470) 20, Bis Boulevard du Général Leclerc à ladite SELAS Not'Area,

Cet exposé étant réalisé, Monsieur Jérôme FRESNEAU, en qualité de Président de cette Assemblée, d'associé et co-gérant de la société dénommée « 1609



NOTAIRES », rappelle que l'Assemblée est appelée pour délibérer l'ordre au jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Première résolution : Dissolution de la société

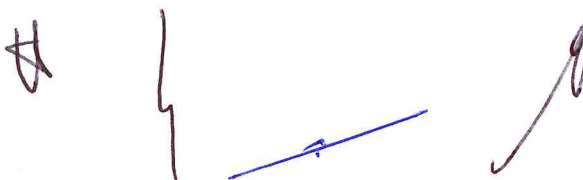
L'assemblée des associés, après avoir entendu le rapport de gérance, décide la dissolution anticipée à compter de ce jour de la société dénommée « **1609 NOTAIRES** ».

Deuxième résolution : Désignation du liquidateur

L'assemblée des associés, conformément aux statuts, nomme Monsieur Laurent CHERON, co-gérant en exercice à la date de ce jour, comme liquidateur et ce, sans limitation de durée.

Monsieur Laurent CHERON aura les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société et, par suite, mener à bonne fin les opérations sociales en cours, réaliser tous les éléments de l'actif social, payer le passif et répartir le solde en numéraire entre les associés et tous ayants-cause éventuels en proportion de leurs droits respectifs.

- Remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharges ;
- Recevoir toutes sommes dues à la société, payer ce qu'elle peut devoir, négocier tous règlements par anticipation, accorder toutes prorogations de délai;
- De toutes sommes et valeurs reçues ou payées, donner ou retirer toutes quittances et décharges ;
- Faire tous dépôts dans toutes banques et établissements financiers, auprès du Trésor public, à la Caisse des dépôts et consignations, effectuer tous retraits des mêmes établissements, réaliser toutes opérations de comptes courants ; souscrire, endosser, accepter, tirer et acquitter tous effets de commerce, chèques, virements, billets et mandats sur tous particuliers et caisses publiques ou privées ;
- Retirer de toutes messageries, de tous bureaux de poste et de douane tous plis, tous colis, expéditions et autres adressés à la société, se faire remettre tous dépôts et mandats, donner toutes signatures à ces effets ou pour tous encaissements, donner toutes quittances et décharges,
- Souscrire, modifier ou résilier toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents ou tous autres risques, aux conditions que le liquidateur jugera convenables, remplir toutes formalités qu'il y aura lieu à ces effets, recevoir toutes indemnités en cas de sinistre ;
- Produire à tous ordres et contributions dans lesquels la société pourrait être intéressée, faire tous dires et contredits, donner toutes approbations et autorisations, retirer tous bordereaux de collocation et de distribution.
- En cas de redressement ou liquidation judiciaire de débiteurs sociaux, prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la société, adhérer à tous arrangements et règlements de toute nature ou les rejeter, recevoir tous dividendes ;

The image shows four handwritten marks in brown ink. From left to right: a stylized signature, a vertical squiggle, a blue horizontal line with a small arrow pointing to the right, and another stylized signature.

- Engager ou continuer toutes instances devant tous juges et tribunaux compétents ;
- En cas de difficultés et à défaut de paiement, engager et exercer toutes poursuites et actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant devant toutes juridictions qu'il appartiendra, faire exécuter toutes décisions de justice par tous les moyens et voies de droit, y compris la saisie immobilière, consentir tous acquiescements ;
- En tout état de cause, traiter, transiger, compromettre sur toutes les affaires de la société, faire toutes remises de dettes, nommer tous experts, arbitres et autres qu'il y aura lieu, consentir au désistement de tous droits de privilèges, hypothèques, actions résolutoires, oppositions, saisies et de tous droits généralement quelconques, avec ou sans constatation de paiement, consentir toutes mentions et subrogations avec ou sans garantie ;
- Fixer tous délais aux associés pour retirer toutes sommes pouvant leur revenir, consigner toutes sommes non retirées dans ces délais ;
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et procès-verbaux, constituer tous mandataires spéciaux, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, et généralement faire pour la liquidation de la société tout ce qui sera utile et nécessaire, sans aucune restriction ni réserve.
- Enfin, le liquidateur aura en outre pour mission d'appeler les associés à statuer sur les comptes du dernier exercice social et clos ce jour, jour de la dissolution de la société et sur le quitus à donner à la gérance.

Troisième résolution : Siège de la liquidation et adresse de correspondance

L'assemblée des associés décide que le lieu où devra être adressée la correspondance et où devront être notifiés les actes et documents concernant la liquidation est situé à LIMOURS (91470) 20 Bis Boulevard du Général Leclerc.

Quatrième résolution : Pouvoirs à l'effet d'effectuer l'ensemble des démarches pour les formalités auprès du Greffe du tribunal de commerce concernant la société dénommée « 1609 NOTAIRES ».

L'assemblée des associés décide de donner tout pouvoir à Monsieur Laurent CHERON pour effectuer l'ensemble des démarches et formalités auprès du Greffe du Tribunal de commerce concernant la dissolution de la société dénommée « 1609 NOTAIRES », avec faculté de déléguer son pouvoir le cas échéant.

L'ordre du jour étant fixé, Monsieur Jérôme FRESNEAU met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Dissolution de la société dénommée « 1609 NOTAIRES »

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Désignation de Monsieur Laurent CHERON en qualité de liquidateur

The image shows four handwritten signatures. From left to right: a blue signature, a black signature, a blue signature, and a black signature. The signatures are stylized and appear to be initials or names written in cursive.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Troisième résolution : Siège de la liquidation et adresse de correspondance

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

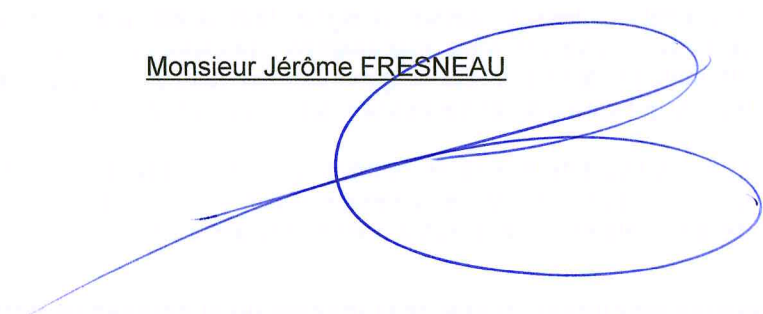
Quatrième résolution : Pouvoirs à l'effet d'effectuer l'ensemble des démarches pour les formalités auprès du Greffe du tribunal de commerce concernant la dénommée « 1609 NOTAIRES ».

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

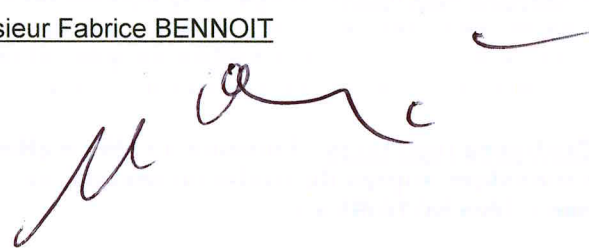
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les associés présents :

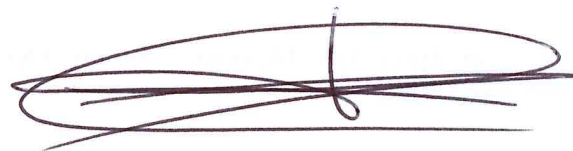
Monsieur Jérôme FRESNEAU



Monsieur Fabrice BENNOIT



Monsieur Laurent CHERON



Madame Karen AUSSOURD-FUNARO

